



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-064

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle **/**

- 19-2021-08-31-00017 - Arrêté donnant subdélégation à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en matière d'administration générale (4 pages) Page 3
- 19-2021-08-31-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (4 pages) Page 8

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-08-31-00017

Arrêté donnant subdélégation à des agents du
secrétariat général commun départemental de la
Corrèze, en matière d'administration générale

ARRÊTÉ

donnant subdélégation à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en matière d'administration générale

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Eric Calcei, attaché hors classe, chef du secrétariat général commun départemental de la Corrèze par intérim ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et documents :

- en matière d'administration générale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) de la Corrèze, sans préjudice de la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine ;
- relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental de la Corrèze :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du SGCD ;
 - l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
 - les ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du SGCD.

Elle est accordée aux agents suivants :

- Virginie Livet, attachée d'administration, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du SGCD ;
- l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
- les ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du SGCD.

Elle est accordée aux agents suivants :

- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

- Jean-Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et le chef du SGCD de la Corrèze par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 31 août 2021

Pour la préfète et par délégation,

Le chef du secrétariat général commun
départemental par intérim



Eric CALCEI

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-08-31-00016

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à des
agents du secrétariat général commun
départemental de la Corrèze

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général
commun départemental de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, à M. Eric Calcei, attaché hors classe, chef du secrétariat général commun départemental par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze, (SGCD) est donnée à :

- Virginie Livet, attachée, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie De Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.

- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;

- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents du SGCD, à :

- Virginie Livet ;
- Robert Rizo.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en matière de marché public, à l'effet de signer les actes et documents relevant des marchés des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze, à l'exception des actes d'engagement, à :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier.

Article 4 : Subdélégation est donnée dans les outils Chorus à l'effet d'engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze à :

- en ce qui concerne Chorus formulaire :
 - Céline Barry ;
 - Sylvie Pommier ;
 - Michel Villeneuve, secrétaire administratif de classe normale ;
 - Arlette Ravier, secrétaire administratif de classe normale ;
 - Sandrine le Potier, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
 - Sylvie de Chavigny ;
 - Aurélie Thomas.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par Mmes Barry et Pommier.

- en ce qui concerne Chorus déplacement temporaire :
 - Céline Barry ;
 - Sylvie Pommier ;
 - Arlette Ravier ;
 - Sandrine le Potier ;
 - Eric Pouget, technicien supérieur ;
 - Franck Paillassou, adjoint administratif.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Dominique Pornin, régisseur contractuel chargé de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 300 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle.

La subdélégation porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 31 août 2021

Le chef du
secrétariat général commun
départemental, par intérim



Eric Calcei

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

